

PARLEMENT EUROPÉEN

Strasbourg, le 14 mars 1990

LE BUREAU

- A. En exécution du mandat qui lui a été confié par le Parlement dans sa résolution du 18 janvier 1989 ;
- B. Réaffirmant le fait que dans le cadre des articles 77 du Traité CECA, 216 du Traité CEE, 189 du Traité CEEA et des arrêts de la Cour de Justice ainsi que des résolutions du Parlement, Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg demeurent, dans l'attente d'une décision expresse de la part des gouvernements des Etats membres à laquelle le Parlement doit être étroitement associé, les lieux de travail provisoires des Institutions des Communautés ;
- C. Considérant qu'en attendant la décision des gouvernements des Etats membres, le Parlement européen doit prendre les mesures nécessaires concernant les infrastructures dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses tâches dans ses lieux de travail :
- o à Strasbourg, pour les 12 sessions plénières ordinaires du Parlement européen,
 - o à Bruxelles, pour les réunions des commissions, des groupes politiques et des sessions plénières spéciales du Parlement européen,
- conformément à l'Arrêt de la Cour de Justice du 22 septembre 1988 ;
- D. Vu l'éventuel élargissement futur des Communautés européennes ;
- E. Vu le rapport et les propositions du Collège des Questeurs soumis au Bureau lors de sa réunion du 14 février 1990 ;

I.

DECIDE

1. Pour ce qui concerne Bruxelles :

- de donner mandat au Président et au Secrétaire Général de procéder à la location des bâtiments dénommés D1, D2 et D3, afin de réaliser la disponibilité globale de 2.600 bureaux et de 30 salles de réunion dans un complexe homogène et répondant aux besoins fonctionnels de l'Institution ;
- de céder, au fur et à mesure de la réalisation de ces bâtiments, les bâtiments actuellement occupés par le Parlement, dont celui-ci n'aura plus besoin ;
- de donner mandat au Président et au Secrétaire Général d'assurer la disponibilité, pour des sessions plénières spéciales ou supplémentaires du Parlement, de la grande salle de réunion de 750 places qui est actuellement en cours de construction dans le bâtiment dénommé D1 ;

2. Pour ce qui concerne Strasbourg :

- de confirmer la location du bâtiment dénommé IPE 3, ce qui comportera à l'horizon 1993 l'augmentation de bureaux disponibles de 1440 à 1606 et des salles de réunion de 18 à 24 ;
- de donner mandat au Président et au Secrétaire Général d'engager des négociations avec les autorités compétentes avec pour objectif la réalisation rapide et la location de 300 bureaux supplémentaires et d'un hémicycle capable d'accueillir, pendant toutes les sessions ordinaires du Parlement, 750 députés ;
- de donner mandat au Président et au Secrétaire Général de négocier avec les autorités du Conseil de l'Europe la coordination des travaux et la répartition des structures disponibles en vue d'assurer le déroulement normal des sessions ordinaires du Parlement dans les meilleures conditions ;

3. Pour ce qui concerne Luxembourg :

- de donner mandat au Président et au Secrétaire Général d'assurer la disponibilité des immeubles actuellement occupés par les services du Secrétariat Général de façon à garantir les bureaux nécessaires ainsi que les salles destinées aux réunions administratives et à l'accueil des groupes de visiteurs ;
- de donner mandat au Président et au Secrétaire Général de prévoir toute structure indispensable pour que des réunions des organes parlementaires puissent se dérouler dans cette ville dans des conditions optimales en utilisant les facilités déjà existantes et de négocier avec les autres Institutions les accords opportuns pour l'utilisation rationnelle de l'infrastructure immobilière existante ;

II. ENGAGE

les commissions compétentes et en particulier la commission des budgets, de prévoir pour les prochains exercices budgétaires les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ce programme dans les trois lieux provisoires d'activité du Parlement ;

III. CHARGE

- le Président et le Secrétaire Général de maintenir un dialogue suivi avec le personnel et ses représentants quant aux conditions de travail des fonctionnaires et autres agents dans les trois lieux d'activité, notamment en ce qui concerne les astreintes découlant du rythme de leurs déplacements et le respect de leurs intérêts légitimes quant aux perspectives de leur situation administrative, professionnelle et familiale ;
- le Président de faire exécuter la présente décision prise en application de l'article 22 alinéa 2 du Règlement du Parlement européen, et d'informer le Parlement réuni en Assemblée plénière.

SITUATION IMMOBILIERE DU PARLEMENT EUROPEEN
DANS SES TROIS LIEUX PRINCIPAUX DE TRAVAIL

9.3.1990

	Bureaux	Salles de réunion	Surfaces totales (m ²)
S T R A S B O U R G			
• Situation actuelle (Palais, IPE, IPE 1 et IPE 2)	1.440	18 (+ hémicycle)	99.145
• Situation avec IPE III (échéance 1993)	1.605 (1.440 + 165)	24 (18 + 6 groupes visit.) + hémicycle	119.211 (99.145 + 20.065)
• Situation avec bureaux supplémentaires à réaliser (échéance)	1.905 (1605 + 300)	24 + nouvel hémicycle
B R U X E L L E S			
• Situation actuelle	1.181	12	93.160
• Situation avec SS/SA et D1 (locués) (échéance 1991/92)	1.741 (1.181 + 400 + 160)	20 (12 + 8)	160.946 (93.160 + 30.278 + 37.508)
• Situation avec D1 et D2 (non locués) et sans ANNEXE (échéance : 1993)	2.141 (1.741 + 400) (moins 130 ARDENNE)	23 (+ 6 groupes visiteurs) (sans hémicycle)	183.874 (160.946 + 22.000 + 12.000 - 6.472)
• Situation D1 + D2 + D3 (sans les autres bâtiments)	2.600	30	191.908 (59.508 + 12.400 + 120.000)
L U X E M B O U R G			
• Situation actuelle	1.860	6	138.154

N.B.

- Moyenne des points inscrits à l'ordre du jour d'une session plénière (année 1989) 45
- Moyenne de réunions à Strasbourg par semaine de session (1989) 228
- Moyenne de réunions par mois à Bruxelles (1989 - sur 10 mois) 283
- Moyenne de réunions par mois à Luxembourg (1989 - sur 10 mois) 100
- Moyenne de réunions par mois à l'extérieur (1989 - sur 10 mois) 48